



## Risque chimique : fiche ou notice de poste

## L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS)

Dans le domaine de la prévention des risques professionnels, l'INRS est un organisme scientifique et technique qui travaille, au plan institutionnel, avec la CNAMTS, les CRAM-CGSS et plus ponctuellement pour les services de l'État ainsi que pour tout autre organisme s'occupant de prévention des risques professionnels. Il développe un ensemble de savoir-faire pluridisciplinaires qu'il met à la disposition de tous ceux qui, en entreprise, sont chargés de la prévention : chef d'entreprise, médecin du travail, CHSCT, salariés. Face à la complexité des problèmes, l'Institut dispose de compétences scientifiques, techniques et médicales couvrant une très grande variété de disciplines, toutes au service de la maîtrise des risques professionnels.

Ainsi, l'INRS élabore et diffuse des documents intéressant l'hygiène et la sécurité du travail : publications (périodiques ou non), affiches, audiovisuels, site Internet... Les publications de l'INRS sont distribuées par les CRAM. Pour les obtenir, adressez-vous au service prévention de la Caisse régionale ou de la Caisse générale de votre circonscription, dont l'adresse est mentionnée en fin de brochure.

L'INRS est une association sans but lucratif (loi 1901) constituée sous l'égide de la CNAMTS et soumise au contrôle financier de l'État. Géré par un conseil d'administration constitué à parité d'un collègue représentant les employeurs et d'un collègue représentant les salariés, il est présidé alternativement par un représentant de chacun des deux collèges. Son financement est assuré en quasi-totalité par le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

## Les Caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et Caisses générales de sécurité sociale (CGSS)

Les Caisses régionales d'assurance maladie et les Caisses générales de sécurité sociale disposent, pour participer à la diminution des risques professionnels dans leur région, d'un service prévention composé d'ingénieurs-conseils et de contrôleurs de sécurité. Spécifiquement formés aux disciplines de la prévention des risques professionnels et s'appuyant sur l'expérience quotidienne de l'entreprise, ils sont en mesure de conseiller et, sous certaines conditions, de soutenir les acteurs de l'entreprise (direction, médecin du travail, CHSCT, etc.) dans la mise en œuvre des démarches et outils de prévention les mieux adaptés à chaque situation. Ils assurent la mise à disposition de tous les documents édités par l'INRS.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'INRS, de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite.

Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction, par un art ou un procédé quelconque (article L. 122-4 du code de la propriété intellectuelle). La violation des droits d'auteur constitue une contrefaçon punie d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 300 000 euros (article L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle).

# Risque chimique: fiche ou notice de poste

*Aline Mardirossian,  
INRS, Paris*

**ED 6027**  
août 2008

**L**a fiche de poste est un outil d'informations écrites, concernant un poste de travail<sup>(1)</sup>, auquel peut se référer un opérateur en cas de besoin.

La constitution de la fiche de poste découle des résultats de l'évaluation des risques professionnels qui sont consignés dans le document unique prévu aux articles R. 4121-1 à R. 4121-4 du code du travail. Elle s'intègre dans le processus de prévention du risque chimique mis en place pour préserver la santé et la sécurité des travailleurs. Elle est un support d'aide incontournable lors de la formation du nouvel arrivant au poste de travail correspondant.

Les textes réglementaires définissent un cadre général, sans fournir plus de précisions quant à l'élaboration d'une fiche de poste. Il est cependant de la responsabilité de l'employeur d'établir un tel document dans le but de former et d'informer l'ensemble de ses salariés.

**Après un bref rappel réglementaire, ce document abordera différents points :**

- quelle terminologie adopter ?
- quels sont les postes concernés ?
- quels sont les différents types de fiche de poste ?
- quel est son contenu ?
- qui prend en charge la rédaction de la fiche de poste, sa validation et sa mise à jour ?

**À titre d'exemple, une fiche de poste est présentée en annexe.**

---

(1) Un poste de travail est une partie délimitée d'un lieu de travail où est réalisée une tâche donnée ou un ensemble de tâches (norme XP X 43-298, mars 1997).



© GAËL KERBAOL

Fabrication de détergents et de désinfectants industriels

## 1. Que dit la réglementation ?

L'article R. 4412-39 du code du travail stipule que « l'employeur établit une notice, dénommée notice de poste, pour chaque poste de travail ou situation de travail exposant les travailleurs à des agents chimiques dangereux. Cette notice, actualisée en tant que de besoin, est destinée à informer les travailleurs des risques auxquels leur travail peut les exposer et des dispositions prises pour les éviter. La notice rappelle les règles d'hygiène applicables ainsi que, le cas échéant, les consignes relatives à l'emploi des équipements de protection collective ou individuelle ».

La circulaire DRT n° 12 du 24 mai 2006, relative aux règles générales de prévention du risque chimique et aux règles particulières à prendre contre les risques d'exposition aux agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, précise que « l'employeur a pour obligation d'établir une notice pour tous les postes de travail exposant ou susceptibles d'exposer à des agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction de catégories 1 et 2 ainsi qu'à des agents chimiques dangereux lorsque l'évaluation des risques a conclu à un risque non faible [...] ».

Il serait utile que cette notice rappelle les dangers et les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs des agents au poste de travail visé.

Cette notice de poste doit être révisée régulièrement et actualisée afin d'intégrer les modifications éventuellement apportées au procédé de travail et de prendre en compte l'état de l'évolution des connaissances, en particulier dans le cas de l'évolution de la classification d'une substance. Elle doit être compréhensible par l'ensemble des salariés affectés au poste ».

## 2. Quel nom adopter : fiche ou notice ?

Le code du travail utilise le terme de « notice de poste », mais en pratique, il n'existe pas de nom figé pour désigner un tel document ; il pourra s'appeler *fiche de poste*, terme très bien connu des préventeurs ou *notice de poste* ou encore *notice d'information du risque chimique* ou plus généralement *notice d'information au poste de travail*. Les termes de fiche de poste ou de notice seront utilisés ici indifféremment.

Il ne faut pas confondre la fiche de poste avec la fiche d'exposition (art. R. 4412-40 à R. 4412-43 du code du travail), qui est établie par l'employeur pour chaque travailleur exposé à un ou plusieurs agents chimiques dangereux. La fiche d'exposition comporte un certain nombre d'informations, telles que les caractéristiques des produits, les périodes d'exposition, les dates et résultats des contrôles de l'exposition au poste de travail... Un double est transmis au médecin du travail.

## 3. Quels sont les différents types de fiche de poste ?

Selon la nature du poste de travail, la notice se présente sous différentes formes. Elle peut être établie pour :

- une tâche à effectuer en plusieurs phases par un seul opérateur, comme par exemple un mélange de produits ;
- un procédé, dont les différentes étapes sont réalisées par un ou plusieurs opérateurs, tel que le nickelage d'une pièce métallique ;
- le suivi d'un agent chimique dangereux, de la réception à l'élimination en passant par le stockage.

Le choix d'un type de fiche de poste se fait en fonction de l'activité et de l'organisation de l'entreprise.

## 4. Qui réalise la fiche de poste ?

Le responsable de la réalisation de la fiche de poste est l'employeur.

L'élaboration d'une fiche de poste réussie nécessite une démarche collective et coopérative regroupant des compétences internes : l'opérateur, le responsable hiérarchique, les services d'hygiène et de sécurité de l'entreprise... et des compétences externes : le médecin du travail, les préventeurs des Caisses régionales d'assurance-maladie (CRAM)...

Il est également important d'associer à cette action le CHSCT, s'il en existe un dans l'entreprise.

Ce travail ne saurait se faire sans les opérateurs concernés. Il serait en effet inconcevable de réaliser une étude de poste ou une analyse des risques sans la présence de l'opérateur habituel. Ainsi, le responsable et les opérateurs sont impliqués dans toutes les phases de l'élaboration de la fiche de poste. Cette démarche participative favorise la bonne acceptation de la notice ; elle n'est plus perçue comme imposée et devient un réel besoin.

## 5. Dans quel cas établir une fiche de poste ?

L'obligation d'établir une fiche de poste incombe à l'employeur lorsque l'évaluation des risques a mis en évidence un risque d'exposition à des agents chimiques dangereux ou à des agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction de catégorie 1 ou 2.

Lorsque l'évaluation des risques a conclu à un risque faible<sup>(2)</sup> en raison des quantités de produits présentes sur le lieu du travail et si

(2) La notion de « risque faible » est définie dans la circulaire DRT n° 12 du 24 mai 2006 (§ 2.3.1).

les mesures de prévention sont suffisantes pour réduire ce risque, la rédaction d'une telle fiche ne s'impose pas.

Cette disposition s'applique néanmoins dans tous les cas à la production, la fabrication ou l'utilisation professionnelle d'agents chimiques faisant l'objet de mesures de limitations d'emploi et de mise sur le marché en milieu professionnel.

Hormis les risques liés à d'éventuelles expositions, le changement fréquent des opérateurs est un autre critère à prendre en compte pour rédiger une fiche de poste. Ce document s'adresse à tout nouvel arrivant : intérimaire, stagiaire, nouvel embauché, salarié en mobilité interne...

## 6. Que doit contenir la fiche de poste ?

### 6.1. Présentation

La notice de poste se présente généralement sur une page reprenant les différentes phases de travail, les risques associés ainsi que les mesures de prévention pour éviter ces risques. Elle doit être accessible à tous, placée près du poste de travail et lisible, avec un aspect

esthétique et convivial : photographie du poste de travail, texte synthétique, pictogrammes, couleurs variant en fonction de la nature du message. Sur papier, sous un plastique la protégeant d'éventuelles salissures, elle peut être traduite en plusieurs langues. La forme de ces fiches est donc très variée.

### 6.2. Contenu

Les informations recueillies dans le document unique concernant les postes de travail sont un bon support à l'élaboration de la notice. Il est également conseillé d'établir le bilan des incidents et des accidents du travail du poste considéré.

#### 6.2.1. Décrire les phases de travail

Les différentes phases de travail sont décrites de façon très synthétique en indiquant les étapes les plus sûres mais aussi en insistant sur les phases critiques (par exemple : avant le démarrage, vérifier que l'aspiration est en état de marche, préparation du travail, contrôle à effectuer, étalonnage...), les interventions (par exemple : mesures de température ou de pH à intervalles réguliers...), les situations anormales prévisibles (incompatibilité de produits, fuite de produit suite à une sonde de niveau défectueuse...) et les opérations annexes (nettoyage...).



Intervention dans un bain de galvanisation

### 6.2.2. Identifier les risques

Après recensement, il convient de mentionner les risques liés à la manipulation d'un agent chimique (intoxication, brûlure chimique, incendie, explosion...). La fiche de données de sécurité est un élément d'information, mais la classification européenne ainsi que celle du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), les fiches toxicologiques éditées par l'INRS, les valeurs limites d'exposition professionnelle, les valeurs limites biologiques, les limitations d'emploi et de mise sur le marché... sont autant de sources de renseignements à investiguer pour la rédaction des fiches de poste.

De nouveaux agents chimiques dangereux tels que poussières, vapeurs, fumées peuvent être générés lors de certaines opérations. Citons par exemple les fumées de soudage, certaines poussières (bois, silice...), des fibres (amiante ou fibres céramiques réfractaires contenus dans les matériaux d'isolation ou dans certains équipements) ou encore des nitrosamines (dans les fumées de caoutchouc). Ces produits émis peuvent être dangereux (cancérogènes...) et ces informations ne sont pas toujours disponibles dans les fiches de données de sécurité.

Enfin, les risques d'exposition aux agents chimiques cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction de catégorie 1 et 2 sont à prendre en considération en particulier pour les femmes enceintes ou allaitantes et les jeunes de moins de 18 ans. Des règles particulières de prévention et des dispositions spécifiques sont prévues par le code du travail.

### 6.2.3. Indiquer les mesures de prévention et les consignes de sécurité

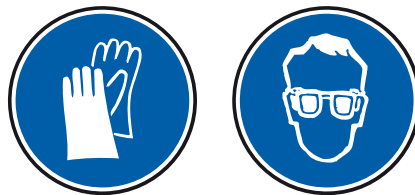
Les mesures et les moyens de prévention s'appliquent si la suppression ou la substitution du risque n'a pas été possible ou bien si le risque en question n'est pas faible. Ces mesures sont listées en cinq points :

- **La mise en place de protection collective** doit être toujours privilégiée par rapport au port d'équipements de protection individuelle (EPI). Il s'agit selon la nature du poste de travail de système clos, de captage à la source des polluants, de table aspirante, de sorbonne, de cabine, etc. Par ailleurs, il faut veiller à ce que la ventilation générale des locaux soit satisfaisante.
- **Les consignes concernant le port des EPI** sont présentées sous forme de pictogrammes d'obligation, où chaque symbole est imprimé sur fond bleu comme par



Trempe de pièces dans un bain de pyrophosphate de cuivre

exemple « Protection obligatoire des mains », « Protection obligatoire de la vue »... D'autres EPI peuvent être mentionnés tels que les appareils de protection respiratoire, les gants de protection, les chaussures de sécurité, les écrans faciaux...



- **Les règles d'hygiène** : lorsqu'un risque d'exposition à des agents chimiques dangereux existe, les travailleurs ne doivent pas boire, ni manger, ni fumer dans les zones de travail concernées (art. R. 4412-20 du code du travail). Des consignes indiquant de se laver les mains avant d'aller manger ou de boire sont recommandées. Des consignes doivent rappeler de ne pas porter des vêtements et des protections individuelles souillés par des agents chimiques dangereux en dehors des zones de travail. Certaines activités peuvent nécessiter la mise à disposition de douches et de produit d'hygiène cutanée.
- **Les mesures d'urgence en cas de dysfonctionnement** : il est indispensable de prévoir les consignes à appliquer en cas de

fonctionnement dégradé ou anormal. Un incident peut être d'origine technique (rupture d'une canalisation, défaillance des dispositifs de protection, explosion, court-circuit, rupture du confinement d'un système clos...) ou humaine (erreur de produit lors du chargement...). La fiche de poste sert alors de support permanent aux numéros de téléphone à composer en cas d'urgence ou d'incident. La localisation et le nom des secouristes du travail peuvent aussi y figurer. Il est important de décrire la conduite à tenir face à certaines situations anormales prévisibles.

- **Les dispositifs de premiers secours** : la fiche de poste mentionne, si nécessaire, l'emplacement des extincteurs, les consignes d'utilisation de la douche de sécurité ou du laveur d'yeux.

### 6.2.4. Validation du contenu de la fiche de poste

Cette étape, reflet de la qualité, du sérieux et du professionnalisme de l'entreprise est une phase essentielle dans le processus d'élaboration de la fiche de poste. Cette validation s'effectue par une personne susceptible de porter un regard neuf et objectif sur le poste de travail, en vue de repérer des points à améliorer ou d'éventuelles failles qui pourraient être préjudiciables.



Nettoyage aux solvants

Un autre point important à valider est la parfaite compréhension du contenu de la fiche de poste par les opérateurs concernés. Cela peut prendre des formes très diverses : test de connaissances, QCM (questions à choix multiples)...

Cette démarche a pour objectif d'assurer la protection de l'opérateur lui-même et celle des autres travailleurs présents sur le lieu de travail.

## 7. Un suivi est-il important ?

Chaque mesure de prévention mise en place doit faire l'objet d'un suivi et d'un contrôle d'efficacité pour s'assurer que les objectifs recherchés sont atteints. Sinon, il est nécessaire d'engager des mesures correctives. Ce suivi, pouvant se dérouler sous forme d'un audit interne, permet de vérifier que le travail réel correspond au travail prescrit dans la fiche de poste.

La formation à la sécurité et l'information, donc la fiche de poste, doivent régulièrement être adaptées à l'évolution des risques et à l'apparition de nouveaux risques.

## 8. Quand mettre à jour la fiche de poste ?

Une mise à jour de la fiche de poste doit être envisagée de façon régulière et notamment dans les cas suivants :

- suite à un accident,
- quand une situation à risques a été détectée,
- quand le document unique a été remis à jour,
- suite à des évolutions techniques (connaissance de nouveaux dangers, nouvelles installations, nouvelle protection collective, nouveaux EPI...) et réglementaires (évolution de la classification ou de l'étiquetage, nouvelles obligations...).

Le médecin du travail et le CHSCT seront à nouveau sollicités.

## Conclusion

La fiche de poste formalise ainsi le déroulement de la tâche à effectuer en incluant les aspects santé, sécurité et environnement et ne se résume pas à un mode opératoire, à des consignes ou aux équipements de protection individuelle à porter. Elle s'intègre dans un contexte global de prévention pour la santé et la sécurité des travailleurs.

La fiche de poste s'inscrit également dans un contexte d'accueil, d'accompagnement et de formation de tout salarié affecté à un poste de travail. Elle doit rester un document clair et synthétique contenant les informations essentielles spécifiques au poste de travail et utiles à l'opérateur. Elle ne doit pas se réduire à de simples consignes. Sa mise en place et sa bonne application contribuent à la prévention du risque chimique dans l'entreprise avec notamment une meilleure connaissance des dangers des produits manipulés et des mesures de prévention préconisées.

Sa rédaction peut aussi mettre en évidence des modes opératoires dangereux ou de mauvaises pratiques de travail et aboutir ainsi à améliorer le poste de travail ou le plan de circulation de l'entreprise.

Logo société	<h1>Fiche de poste</h1>		Version n°: <b>2</b>
			Date: <b>juin 2008</b>
			Page: <b>1/1</b>
<b>Atelier:</b> <b>Atelier métallographique</b>		<b>Fonction:</b> <b>Attaques acide*</b>	<b>Annule et remplace la fiche de poste</b>
<b>Nom société</b>		Service émetteur: <b>Sécurité</b>	Version n°: <b>1</b>
			De: <b>janvier 2007</b>
<b>Rédaction et suivi:</b> Nom: Visa:		<b>Vérification:</b> Nom: Visa:	<b>Approbation:</b> Nom: Visa:
			<b>MATÉRIEL DE PROTECTION</b>
			<b>Port obligatoire de:</b>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gants anti-acide</li> <li>• Chaussures de sécurité et tablier anti-acide</li> <li>• Protections auditives</li> <li>• Masque complet équipé de filtre A2 B2 E2 P3</li> </ul>
			<b>OUTILLAGE PRINCIPAL</b>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Panier</li> <li>• Hotte aspirante</li> <li>• Laveurs de vapeurs</li> <li>• Acides chlorhydrique, sulfurique, nitrique</li> </ul>
			<b>PROTECTION INCENDIE</b>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs</li> </ul>
<b>PHASES DE TRAVAIL</b>		<b>RISQUES</b>	<b>MOYENS D'ÉVITER CES RISQUES</b>
<b>AVANT TOUTE INTERVENTION :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• mettre en marche la hotte aspirante et le laveur de vapeurs,</li> <li>• s'assurer que le rince-œil fonctionne.</li> </ul>			
<b>Préparation du bain</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Brûlures par éclaboussures d'acide</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Port des moyens de protection</li> <li>• <b>Mettre l'acide dans l'eau et jamais le contraire</b></li> </ul>
<b>Immersion de l'échantillon</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Brûlures par éclaboussures d'acide</li> <li>• Inhalation de vapeurs acides</li> </ul>	C - Corrosif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Port des gants, tablier et bottes</li> <li>• <b>Obligation d'utiliser le panier</b></li> <li>• Immerger en descente lente</li> <li>• Masque complet équipé de filtre A2 B2 E2 P3</li> </ul>
<b>Vidange du bain dans des fûts adaptés pour évacuation vers la zone de gestion des déchets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Brûlures par éclaboussures d'acide</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Port des moyens de protection</li> </ul>
<b>POUR TOUTE BRÛLURE À L'ACIDE :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• laver abondamment à l'eau 15 minutes environ (rince-œil ou douche).</li> </ul>			
			
<b>Personnes à contacter en cas d'urgence</b>			
N° d'urgence:		Secouristes du travail:	

\* Sont concernés :

- examen macroscopique par attaque à l'acide chlorhydrique,
- examen macrographique Méthode Baumann (acide sulfurique),
- détermination de la grosseur du grain (alcool éthylique + acide nitrique).

## Pour en savoir plus

### Publications INRS

- **Prévention du risque chimique sur les lieux de travail**, coll. Aide-mémoire juridique, INRS, T.J 23, 2006.
- **Constituer des fiches de poste intégrant la sécurité**. INRS, ED 126, 2006.
- **Évaluation du risque chimique**, Recommandation de la CNAMTS, INRS, R 409, 2004.
- **Produits chimiques. Protégez votre grossesse**. ED 889, 2002.
- **Limitations et interdictions d'emploi et de mise sur le marché de produits chimiques en milieu professionnel**. INRS, ED 881, 2004.
- **Produits dangereux. Guide d'évaluation des risques**. ED 1476, 1998.
- **Déchets dangereux dans l'entreprise. Pensez sécurité!** ED 824, 2006.
- **Stockage et transfert des produits chimiques dangereux**. ED 753, 2003.
- **Produits d'hygiène cutanée à usage professionnel**. ED 58, 2006.

### Dossiers Web INRS

- **Évaluation des risques professionnels**  
[www.inrs.fr/dossiers/evrp.html](http://www.inrs.fr/dossiers/evrp.html)
- **Risque chimique:**  
sources d'information sur le Web  
[www.inrs.fr/dossiers/inforisquechimique.html](http://www.inrs.fr/dossiers/inforisquechimique.html)
- **Risque cancérigène en milieu professionnel**  
[www.inrs.fr/dossiers/risquecancerogene.html](http://www.inrs.fr/dossiers/risquecancerogene.html)

- **Agir sur le risque chimique cancérigène en entreprise**  
[www.inrs.fr/dossiers/agirrisquecancerogene.html](http://www.inrs.fr/dossiers/agirrisquecancerogene.html)
- **Protection individuelle**  
[www.inrs.fr/dossiers/epi.html](http://www.inrs.fr/dossiers/epi.html)
- **Pictogrammes pour la signalisation de santé et de sécurité et l'étiquetage des produits chimiques**  
[www.inrs.fr/dossiers/pictogramme.html](http://www.inrs.fr/dossiers/pictogramme.html)
- **Amiante: l'essentiel**  
[www.inrs.fr/dossiers/amiante.html](http://www.inrs.fr/dossiers/amiante.html)

### Autres publications

- «Les fiches de poste» dans **Guide de la santé et sécurité au travail**, chapitre 7B. Paris, éditions Tissoit, 2004.
- **Fiche de poste: un outil à la disposition de tous dans l'entreprise**. *Revue technique APAVE*, n° 277, 1997, p. 63-66.
- **Prévention du risque chimique: rédaction des notices d'information des salariés**. *Prévention-Sécurité*, n° 34, 1997.
- **Guide de prévention du risque chimique. De l'évaluation des risques chimiques à la mise en œuvre des mesures de prévention**. Paris, CRAMIF, 2003.

### Réglementation

- **Circulaire DRT n° 12 du 24 mai 2006** relative aux règles générales de prévention du risque chimique et aux règles particulières à prendre contre les risques d'exposition aux agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

Pour commander les films (en prêt), les brochures et les affiches de l'INRS, adressez-vous au service prévention de votre CRAM ou CGSS.

## Services prévention des CRAM

### ALSACE-MOSELLE

(67 Bas-Rhin)  
14 rue Adolphe-Seyboth  
CS 10392  
67010 Strasbourg cedex  
tél. 03 88 14 33 00  
fax 03 88 23 54 13  
prevention.documentation@cram-alsace-moselle.fr  
www.cram-alsace-moselle.fr

(57 Moselle)  
3 place du Roi-George  
BP 31062  
57036 Metz cedex 1  
tél. 03 87 66 86 22  
fax 03 87 55 98 65  
www.cram-alsace-moselle.fr

(68 Haut-Rhin)  
11 avenue De-Lattre-de-Tassigny  
BP 70488  
68018 Colmar cedex  
tél. 03 89 21 62 20  
fax 03 89 21 62 21  
www.cram-alsace-moselle.fr

### AQUITAINE

(24 Dordogne, 33 Gironde,  
40 Landes, 47 Lot-et-Garonne,  
64 Pyrénées-Atlantiques)  
80 avenue de la Jallère  
33053 Bordeaux cedex  
tél. 05 56 11 64 36  
fax 05 57 57 70 04  
documentation.prevention@cramaquitaine.fr

### AUVERGNE

(03 Allier, 15 Cantal, 43 Haute-Loire,  
63 Puy-de-Dôme)  
48-50 boulevard Lafayette  
63058 Clermont-Ferrand cedex 1  
tél. 04 73 42 70 76  
fax 04 73 42 70 15  
preven.cram@wanadoo.fr

### BOURGOGNE et FRANCHE-COMTÉ

(21 Côte-d'Or, 25 Doubs, 39 Jura,  
58 Nièvre, 70 Haute-Saône,  
71 Saône-et-Loire, 89 Yonne,  
90 Territoire de Belfort)  
ZAE Cap-Nord  
38 rue de Cracovie  
21044 Dijon cedex  
tél. 03 80 70 51 32  
fax 03 80 70 51 73  
prevention@cram-bfc.fr  
www.cram-bfc.fr

### BRETAGNE

(22 Côtes-d'Armor, 29 Finistère,  
35 Ille-et-Vilaine, 56 Morbihan)  
236 rue de Châteaugiron  
35030 Rennes cedex  
tél. 02 99 26 74 63  
fax 02 99 26 70 48  
drpcdi@cram-bretagne.fr  
www.cram-bretagne.fr

### CENTRE

(18 Cher, 28 Eure-et-Loir, 36 Indre,  
37 Indre-et-Loire, 41 Loir-et-Cher, 45 Loiret)  
36 rue Xaintraillies  
45033 Orléans cedex 1  
tél. 02 38 81 50 00  
fax 02 38 79 70 29  
prev@cram-centre.fr

### CENTRE-OUEST

(16 Charente, 17 Charente-Maritime,  
19 Corrèze, 23 Creuse, 79 Deux-Sèvres,  
86 Vienne, 87 Haute-Vienne)  
4 rue de la Reynie  
87048 Limoges cedex  
tél. 05 55 45 39 04  
fax 05 55 79 00 64  
cirp@cram-centreouest.fr  
www.cram-centreouest.fr

### ÎLE-DE-FRANCE

(75 Paris, 77 Seine-et-Marne,  
78 Yvelines, 91 Essonne,  
92 Hauts-de-Seine, 93 Seine-Saint-Denis,  
94 Val-de-Marne, 95 Val-d'Oise)  
17-19 place de l'Argonne  
75019 Paris  
tél. 01 40 05 32 64  
fax 01 40 05 38 84  
prevention.atmp@cramif.cnamts.fr

### LANGUEDOC-ROUSSILLON

(11 Aude, 30 Gard, 34 Hérault,  
48 Lozère, 66 Pyrénées-Orientales)  
29 cours Gambetta  
34068 Montpellier cedex 2  
tél. 04 67 12 95 55  
fax 04 67 12 95 56  
prevdoc@cram-lr.fr

### MIDI-PYRÉNÉES

(09 Ariège, 12 Aveyron, 31 Haute-Garonne,  
32 Gers, 46 Lot, 65 Hautes-Pyrénées,  
81 Tarn, 82 Tarn-et-Garonne)  
2 rue Georges-Vivent  
31065 Toulouse cedex 9  
tél. 0820 904 231 (0,118 €/min)  
fax 05 62 14 88 24  
doc.prev@cram-mp.fr

### NORD-EST

(08 Ardennes, 10 Aube, 51 Marne,  
52 Haute-Marne, 54 Meurthe-et-Moselle,  
55 Meuse, 88 Vosges)  
81 à 85 rue de Metz  
54073 Nancy cedex  
tél. 03 83 34 49 02  
fax 03 83 34 48 70  
service.prevention@cram-norddest.fr

### NORD-PICARDIE

(02 Aisne, 59 Nord, 60 Oise,  
62 Pas-de-Calais, 80 Somme)  
11 allée Vauban  
59662 Villeneuve-d'Ascq cedex  
tél. 03 20 05 60 28  
fax 03 20 05 79 30  
bedprevention@cram-nordpicardie.fr  
www.cram-nordpicardie.fr

### NORMANDIE

(14 Calvados, 27 Eure, 50 Manche,  
61 Orne, 76 Seine-Maritime)  
Avenue du Grand-Cours, 2022 X  
76028 Rouen cedex  
tél. 02 35 03 58 21  
fax 02 35 03 58 29  
catherine.lefebvre@cram-normandie.fr  
dominique.morice@cram-normandie.fr

### PAYS DE LA LOIRE

(44 Loire-Atlantique, 49 Maine-et-Loire,  
53 Mayenne, 72 Sarthe, 85 Vendée)  
2 place de Bretagne  
44932 Nantes cedex 9  
tél. 0821 100 110  
fax 02 51 82 31 62  
prevention@cram-pl.fr

### RHÔNE-ALPES

(01 Ain, 07 Ardèche, 26 Drôme, 38 Isère, 42 Loire,  
69 Rhône, 73 Savoie, 74 Haute-Savoie)  
26 rue d'Aubigny  
69436 Lyon cedex 3  
tél. 04 72 91 96 96  
fax 04 72 91 97 09  
preventionrp@cramra.fr

### SUD-EST

(04 Alpes-de-Haute-Provence,  
05 Hautes-Alpes, 06 Alpes-Maritimes,  
13 Bouches-du-Rhône, 2A Corse Sud,  
2B Haute-Corse, 83 Var, 84 Vaucluse)  
35 rue George  
13386 Marseille cedex 5  
tél. 04 91 85 85 36  
fax 04 91 85 75 66  
documentation.prevention@cram-sudest.fr

## Services prévention des CGSS

### GUADELOUPE

Immeuble CGRR, Rue Paul-Lacavé, 97110 Pointe-à-Pitre  
tél. 05 90 21 46 00 - fax 05 90 21 46 13  
lina.palmont@cgss-guadeloupe.fr

### GUYANE

Espace Turenne Radamonthe, route de Raban,  
BP 7015, 97307 Cayenne cedex  
tél. 05 94 29 83 04 - fax 05 94 29 83 01

### LA RÉUNION

4 boulevard Doret, 97704 Saint-Denis Messag cedex 9  
tél. 02 62 90 47 00 - fax 02 62 90 47 01  
prevention@cgss-reunion.fr

### MARTINIQUE

Quartier Place-d'Armes, 97210 Le Lamentin cedex 2  
tél. 05 96 66 51 31 - 05 96 66 51 32 - fax 05 96 51 81 54  
prevention972@cgss-martinique.fr

## COLLECTION DES AIDE-MÉMOIRE TECHNIQUES

La constitution de la fiche de poste découle des résultats de l'évaluation des risques professionnels qui sont consignés dans le document unique prévu aux articles R. 4121-1 à R. 4121-4 du code du travail. Elle s'intègre dans le processus de prévention du risque chimique mis en place pour préserver la santé et la sécurité des travailleurs. Elle est un support d'aide incontournable lors de la formation du nouvel arrivant au poste de travail correspondant. Les textes réglementaires définissent un cadre général, sans fournir plus de précisions quant à l'élaboration d'une fiche de poste. Il est cependant de la responsabilité de l'employeur d'établir un tel document dans le but de former et d'informer l'ensemble de ses salariés.

Après un bref rappel réglementaire, ce document abordera différents points :

- quelle terminologie adopter ?
- quels sont les postes concernés ?
- quels sont les différents types de fiche de poste ?
- quel est son contenu ?
- qui prend en charge la rédaction de la fiche de poste, sa validation et sa mise à jour ?

À titre d'exemple, une fiche de poste est présentée en annexe.

